



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

**DÉLIBÉRATION N° 57 - 2022 du 24 juin 2022**

**APPROUVANT LE PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION AMO DSP**

Le 24/06/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 17/06/2022 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Nuku Hiva, dans la salle de réunion de la circonscription administrative des Îles Marquises à 08:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

**Délégués communautaires présents avec voix délibérative (13/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Ornella KAYSER, Monique VAATETE, Alain AH-LO, Sylvie HAPIPI, Yveline TOHUHUTOHETIA, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (2): Joëlle FREBAULT, Henri TUIEINUI

Procuratation(s) (0):

**Exposé des motifs**

Une opération d'assistance à maîtrise d'ouvrage rattachée à la mise en place du service public de l'électricité de la CODIM a été actée par une délibération n°20 du 08 janvier 2022.

Les missions dévolues à cette assistance se décomposent de la manière suivante :

1. Tranche ferme : Assistance à la passation de la délégation du service public de l'électricité de la CODIM.
  - a. Assistance à la mise en oeuvre de la procédure de passation de la délégation du service public.
  - b. Établissement du dossier de consultation des entreprises.
  - c. Assistance pour les réponses aux candidats et analyse des offres
  - d. Assistance aux négociations et finalisation de la procédure
2. Tranche conditionnelle : Assistance à la mise en place d'une gouvernance dans le domaine de l'électricité au sein de la CODIM.
  - a. Elaboration d'un système de gouvernance dans le domaine de l'électricité
  - b. Mise en place d'un service dédié au sein de la CODIM
  - c. Formation initiale des agents

Le coût de cette opération est évalué à 8 000 000 F CFP hors taxes et son plan de financement est établi comme suit :

	Montant FCFP	Montant (€)	Taux de participation HT	Prise en charge des taxes (TVA + CPS)
<b>AFD</b>	8 000 000 FCFP	67 040,00 €	100 %	0%
<b>CODIM</b>	1 120 000 FCFP	9 385,60 €	0%	100 %
<b>Total TTC</b>	<b>9 120 000 FCFP</b>	<b>76 425,60 €</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Le président propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce plan de financement.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des Îles Marquises;
- Vu** la délibération n°28 du 04 février 2022 approuvant l'extension de la compétence de la CODIM à la compétence "service public de l'électricité";
- Vu** la délibération n°29 du 19 février 2022 approuvant le lancement d'une délégation du service public de l'électricité;
- Vu** la délibération n°20 du 08 janvier 2022 autorisant le président à passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en oeuvre du service public de l'électricité;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré par**

**13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 13 votants**

**Article 1.** VALIDE le plan de financement de l'opération "Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du service public de l'électricité de la CODIM" défini comme suit :

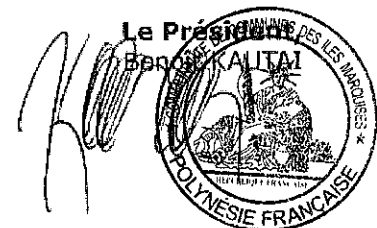
	Montant FCFP	Montant (€)	Taux de participation HT	Prise en charge des taxes (TVA + CPS)
<b>AFD</b>	8 000 000 FCFP	67 040,00 €	100 %	0%
<b>CODIM</b>	1 120 000 FCFP	9 385,60 €	0%	100 %
<b>Total TTC</b>	<b>9 120 000 FCFP</b>	<b>76 425,60 €</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

**Article 2.** AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs au financement et à l'exécution de cette même opération;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES: **04 JUIL 2022**  
Le: \_\_\_\_\_

Et publication ou notification **04 JUIL 2022**  
Du: \_\_\_\_\_



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*